



Doëlan Clohars Environnement

AG du 22 juillet 2022

Ordre du jour

1. **Les actions menées ou à mener**
2. **Le temps de l'AG** (rapports moral et financier, élections du CA et motions votées)
3. **La rencontre avec Mr le Maire**
4. Le pot de convivialité

1- Sentier de Stervinou : le rapport du CEREMA

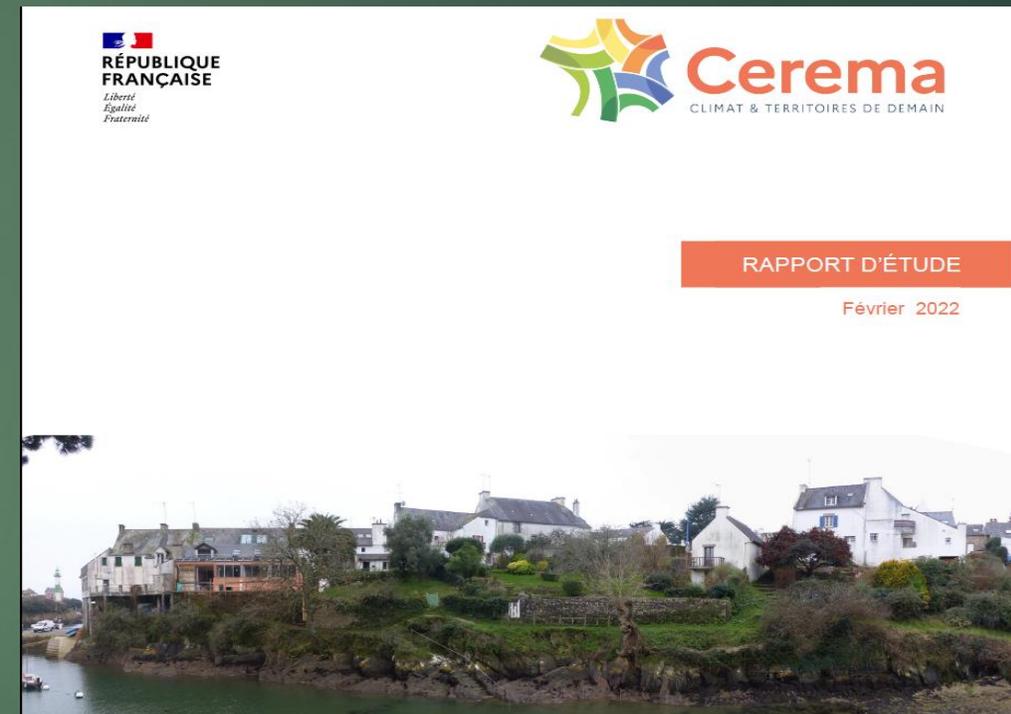
Objectifs :

Evaluer l'état du sentier sur une section de 50 m

Mieux comprendre la dynamique d'érosion

Etablir un diagnostic de risques sur la stabilité de la falaise à court et moyen termes

Proposer des interventions de réduction du risque



L'analyse du Cerema



La section d'étude est abritée des houles océaniques
= limitation de l'érosion marine

L'emprise du sentier est comprise entre 1m et 1,5 m



Illustrations 5: Sentier au droit de la parcelle 100



Illustrations 6: Sentier au droit de la parcelle 402



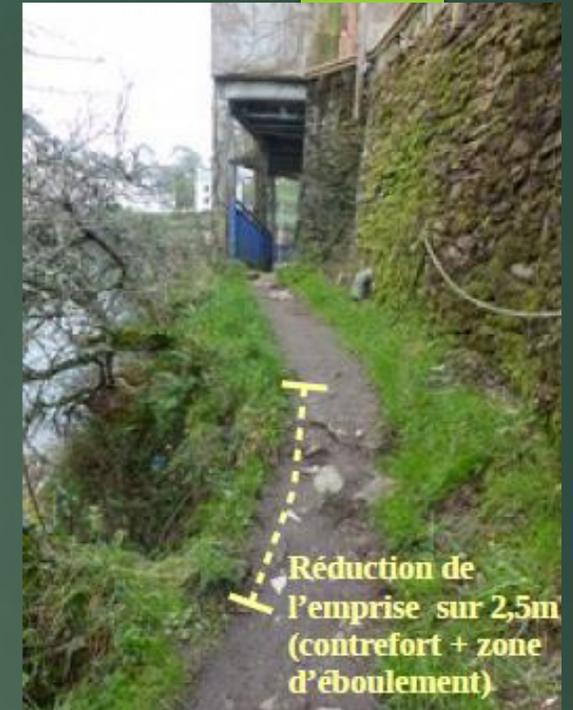
Illustrations 7: Sentier au droit de la déviation.



Illustration 20: Situation des zones de rétrécissement de l'emprise de la SPPL

- ▶ Sur toutes les zones de rétrécissement le sentier est conforté par des contreforts en maçonnerie de pierres sèches ou jointoyées
- ▶ Pas d'aléa de chute de blocs pouvant impacter la SPPL à court terme
- ▶ À part l'éboulement de 2018 aucune évolution majeure depuis 2003

L'analyse du Cerema



Les dalles rocheuses tombées en 2018 viennent d'un contrefort et pas de la falaise
Le cheminement n'est pas directement affecté par l'éboulement mais l'emprise du sentier est réduite sur 2,5 mètres de long

A côté du contrefort qui s'est éboulé en 2018 : un 2eme contrefort est en très mauvais état + envahi par la végétation.

+ Deux arbres présents qui pourraient contribuer à déstabiliser l'emprise du sentier

Les conclusions du Cerema

1 sur la stabilité de la falaise et du sentier

« La stabilité de la structure globale et donc de la sente paraît être assurée à court terme dans les 5 ans selon la configuration actuelle et possiblement dans les 15 ans en particulier si des mesures d'entretien et de consolidation des contreforts sont entreprises. »



Estimation du coût des travaux de confortement

Définition des mesures de confortement	Prix unitaire	Quantité	Prix HT
Études de terrain préalable pour faisabilité du projet, installation de chantier, protection du site, et contraintes d'accessibilités (propriétés riveraines et marnage)	15 000 €	1 forfait	15 000,00 €
Zone A reconstruction du contrefort en maçonnerie jointoyée sur fondation avec drainage arrière	2 000 € / m ³	4 m ³	8 000,00 €
Zone B reconstruction du contrefort en maçonnerie jointoyée sur fondation avec drainage arrière	2 000 € / m ³	4 m ³	8 000,00 €
Zone C rejointoiement du contrefort en maçonnerie jointoyée	500 € / m ²	2 m ²	1 000,00 €
Zone D rejointoiement du contrefort en maçonnerie jointoyée	500 € / m ²	1 m ²	500,00 €
Zone G élargissement du contrefort en maçonnerie jointoyée avec drainage de part et d'autre	2 000 € / m ³	1,5 m ³	3 000,00 €
Tunage entre zone A/B, zone C et au delà de la zone G	280 € / ml	25 m	7 000,00 €
			42 500,00 €

Illustration 41: Estimation des confortements du sentier au stade d'étude préliminaire

Les conclusions du Cerema

2 sur l'utilisation de la SPPL

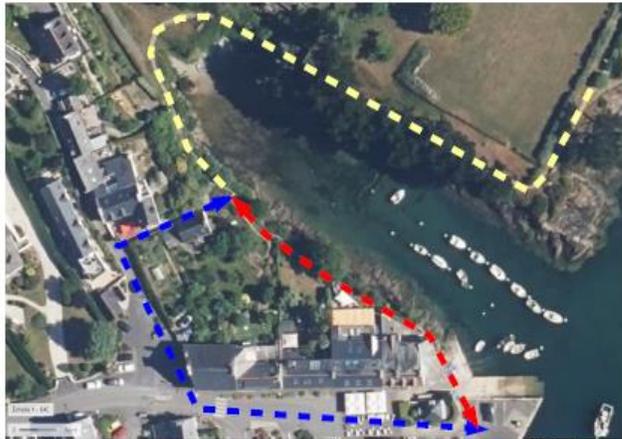


Illustration 37: proposition d'itinéraires alternatifs du sentier côtier selon le niveau de pratique de l'utilisateur (promeneur occasionnel ou randonneur)



Illustration 38: exemple d'affichage d'avis aux promeneurs

Proposer 2 itinéraires différents

Tracés sur un plan consultable sur des panneaux d'affichage aux deux extrémités de la déviation

Avec un code couleur : bleu pour les promeneurs et rouge pour les randonneurs aguerris +

Un panneau mentionnant les risques de chute et la largeur minimale d'1m + l'aire de marche de 40 cm ainsi que la hauteur de chute + l'engagement de la responsabilité individuelle de chaque usager

Les intentions de la mairie

présentées à DCE le 11 juillet



- 1 Réaliser les travaux de confortement des contreforts en régie
- 2 Fermer définitivement cette portion de sentier
- 3 Demander la suspension de la servitude de passage créée par la loi littoral

Les conclusions DCE

Sur l'importance du sentier et sur ses caractéristiques

1. Ce sentier existe depuis plus de 150 ans ; c'est celui qui menait au 1^{er} port de Doëlan : il a une valeur mémorielle et patrimoniale forte.
2. Ce sentier a toujours été étroit ; avant juin 2022 il n'y a jamais eu de chute sur cette portion. Sur ce sentier, on se croise pas mais on attend de pouvoir passer si quelqu'un vient en face. La largeur réduite du sentier est ainsi gérée.

Sur le diagnostic sur la stabilité de la falaise et du sentier

3. DCE insiste sur la nécessité d'un entretien courant du sentier sous peine de le voir se dégrader
4. DCE se réjouit de savoir qu'il est possible de conforter le sentier avec des travaux d'un coût très raisonnable
5. Compte tenu de la technicité des travaux, DCE pense que l'appel à un prestataire spécialisé paraît préférable. Une subvention par le plan « France Vue sur Mer » pourrait être demandée pour minimiser le reste à charge et DCE pourrait contribuer via une opération de crowd funding.

Les conclusions DCE

Sur le rétablissement de la SPPL dans son itinéraire originel

1. Compte tenu des conclusions du rapport du Cerema, DCE ne comprend absolument pas la volonté de la mairie de fermer définitivement cette portion de sentier.
2. La proposition du Cerema d'une gestion différenciée de la fréquentation avec des panneaux indiquant l'étroitesse et les risques de chutes ainsi que l'existence d'un circuit alternatif sont une excellente proposition

DCE est donc à 100 % pour des travaux et pour la réouverture de la SPPL dans son itinéraire originel

L'AG est invitée à autoriser le bureau à mener toute action permettant la réouverture de la SPPL dans son itinéraire originel

Motion proposée à l'AG

Après avoir eu connaissance du rapport du cabinet Cerema, les adhérents de l'Association Doëlan Clohars Environnement refusent la fermeture annoncée du sentier côtier dans l'anse de Stervinou, et son déroutage par l'escalier qui mène à la crêperie. Ce sentier centenaire fait partie du patrimoine de Doëlan. Il n'a jamais connu d'accident jusqu'à l'éboulement partiel de 2018. Il n'a en revanche pas été assez entretenu par la commune, notamment au niveau des contreforts, ce qui a fini par provoquer cet éboulement.

Ils adhèrent totalement aux conclusions du rapport du Cerema, pour la réparation et la remise en SPPL du sentier, y compris en proposant aux promeneurs un autre parcours plus sécurisé.

Ils demandent au Bureau de l'Association d'engager tous les efforts nécessaires pour infléchir en ce sens la décision de la Mairie.

Contribution de DCE à l'enquête publique du PLUi

Pointer les incohérences entre la qualité paysagère exceptionnelle du territoire et les menaces que le PLUi fait peser sur ces paysages

Un PADD qui reconnaît « les atouts paysagers du territoire » ;

« Des atouts qui constituent un « socle de l'attractivité touristique et résidentielle »

« Le territoire dispose de paysages d'exception »

« Au regard de ce niveau d'intérêt, et particulièrement vu la qualité exceptionnelle (et leur actuelle préservation) des urbanités et architectures traditionnelles, des milieux naturels et des espaces agricoles, des grands paysages littoraux ou des vallées, le projet de territoire du Pays de Quimperlé retient le principe général de la préservation des espaces ou de leur valorisation qualitative. »

Contribution de DCE à l'enquête publique du PLUi

Or dans le PLUi

L'identification des tracés des chemins creux n'est pas exhaustive

L'appellation « cheminements doux à créer ou à conserver » ne garantit pas suffisamment la protection de ces chemins

Des linéaires de haies et de talus ne sont pas non plus identifiés comme à protéger

La densification et l'urbanisation des dents creuses menace des chemins creux du fait des problèmes d'accessibilité à des parcelles desservies uniquement par des chemins creux

La modification des règles sur les clôtures implique un risque de dénaturer totalement nos paysages

Les principales propositions de DCE

Que les chemins piétons (au-delà des seuls itinéraires figurant au PDIPR) figurent explicitement dans le PADD sous la mention “chemins piétons” et que dans le règlement écrit et graphique, ils apparaissent de façon exhaustive et sous l’appellation « cheminement piétonnier/de randonnée à préserver »

Que les voies de circulation goudronnées sur lesquels des projets de cheminement doux existent soient clairement identifiés par une appellation différente de celle des chemins piétons.

Que l’artificialisation et donc l’imperméabilisation/bitumage de parcelles privées (cours et jardins) soit proscrite à l’exception des nécessités liées aux activités agricoles.

Concernant les clôtures

En zone U : limiter la hauteur des clôtures notamment les murs de parpaings enduits monochromes qui créent un effet visuel d’enfermement et d’exclusion. (partie basse de clôture (mur-bahut) 80 cm max) .

En zone A et N : interdire les clôtures maçonnées / industrielles qui sont pratiquement absentes de l’espace rural breton et qui s’inscrivent en contraste violent dans les paysages naturels et qui leur font perdre leur caractère authentique.

- **L’AG est invitée à autoriser le bureau à mener toute action pour que Quimperlé Communauté cartographie les chemins creux et piétonniers et s’engage à les préserver.**

Projet Jaclin

- ▶ Le permis de construire a été déposé le 5 mai 2022,
- ▶ Dès que le permis de construire sera fini d'être instruit, il pourra être examiné à la mairie de Clohars Carnoët,
- ▶ DCE a participé à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Clohars-Carnoët ou le projet a été présenté
- ▶ Le projet a été revu
- ▶ Ce projet reste le plus intéressant de tous ceux qui ont été présentés par son ouverture aux locaux
- ▶ L'interrogation qui demeure est l'intégration du projet dans le site ; il nous manque une perspective du projet dans le site et la comparaison avec la conserverie.

Les lavoirs

- ▶ Ils font partie de notre patrimoine
- ▶ À Porz Stancou, le lavoir n'a plus d'eau mais de la boue

Nous proposons de décider d'un jour pour intervenir à plusieurs pour le nettoyer en terminant par un apéritif sur le site.



Rapport moral

Le rapport financier

DCE 2022 COMPTE DE RESULTAT

<u>Charges</u>		
	2022	2021
assurance de l'association	65,21	67,22
adhesion de DCE aux ACR29	30,00	
frais d'assemblée	88,25	
frais Internet (blog)	59,88	
frais imprimeur	223,20	
charges exceptionnelles	50,00	
TOTAUX	516,54	67,22

<u>Produits</u>		
	2022	2021
cotisations		
adhérents individuels	480,00	
adhérents couples	580,00	
adhérents bienfaiteur	160,00	
	1 220,00	- €

résultat d'exploitation 2021	-67,22
résultat d'exploitation 2022	703,46

Bilan	2022	2021
compte courant	1 494,81	858,57
Livret A	2 828,37	2 814,30
Total	4 323,18	3 672,87

nombre d'adhérents	90,00
--------------------	-------



Élections au Conseil d'administration



Rencontre avec Mr le Maire